

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-55

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - juin 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 juillet 2022,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
ROUYEYRE Joël La Bosdonie 63220 ARLANC	Rénovation énergétique globale + utilisation de matériaux bio sourcés	15 127 €	9 076 €	874 €
VALLET Robert 3 Aubeau – Sichard 63660 SAINT ANTHEME	Autonomie de la personne	11 037 €	5 519 €	552 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-56

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - juillet 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 juillet 2022,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
GOURBEYRE Ginette Sagnebelle 63590 LA CHAPELLE- AGNON	Autonomie de la personne	4 480 €	1 568 €	224 €
CLADIERE Laurent Rue de la Convention 63630 SAINT GERMAIN L'HERM	Rénovation énergétique globale	25 773 €	11 021 €	1 000 €
DEPEIGE Lucie 14 lieu-dit Chantagrelle 63490 CONDAT LES MONTBOISSIER	Rénovation énergétique globale	30 000 €	18 000 €	1 000 €
MAISONNEUVE Marie 12 chemin des Sagnes – Choupeyre 63220 BEURRIERES	Rénovation énergétique globale	30 000 €	19 500 €	1 000 €
PAULON Michelle Labat 63980 ECHANDELYS	Rénovation énergétique globale	30 000 €	18 000 €	1 000 €
TOUCHET Léa Route de St Pierre 63480 VERTOLAYE	Rénovation énergétique globale	30 000 €	14 000 €	1 000 €
FAVIER Dominique 9 avenue du Docteur Eugène Chassaing 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	6 386 €	2 235 €	319 €



Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-57

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-RU multisites

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 29 juillet 2022,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
FURIC Baptiste 10 rue Barrot 63 590 Cunlhat	Economie d'énergie	33 110.60 €	14 000 €	1 709 €
CECCALDI Paul 69 Avenue des Tuileries 63 000 Ambert	Adaptation	7561.88 €	3781 €	378 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.Fait à AMBERT, le 29 juillet 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-58****Attribution du marché : Acquisition d'un véhicule pour la collecte des Ordures Ménagères**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptées du 29 juillet 2022 ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-STE-204 ;

Considérant que la Communauté de communes a pour compétence obligatoire la collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ; que pour exercer cette compétence, l'intercommunalité a besoin d'acquérir un nouveau véhicule pour la collecte des ordures ménagères ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 24 juin 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé de deux lots, un premier pour le véhicule et un second pour la benne ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptées du 06 mai 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis de la Commission d'Achats Publics Adaptée ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 29 juillet 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE**Article 1** : de conclure le lot n°1 avec :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Prix TTC
2022- STE - 004	Acquisition d'un véhicule pour la collecte des ordures ménagères – Lot 1 : Châssis – Cabine routier poids lourd 19	Faurie trucks Clermont Ferrand	5/7 Avenue de Cournon 63170 AUBIERE	91 000,00 €	109 200,00 €

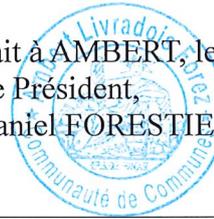
Article 2 de conclure le lot n°2 avec :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social	Prix H.T.	Prix TTC
2022- STE - 004	Acquisition d'un véhicule pour la collecte des ordures ménagères – Lot 2 : Benne à ordures compactrice 13 / 15 m3	Faun Environnement SAS	625 Rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES	87 900,00 €	105 480,00 €

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits au budget.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 juillet 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER



Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-60

Schéma directeur Cyclable – demande de subvention LEADER

(remplace décision 2022-45)

Vu l'article L.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a chargé le Président, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment celles de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux ;

Vu la validation de l'énoncé des exigences « Plan Vélo » présentées le Vendredi 09 octobre 2020 ;

Vu la délibération N°8 du 03 juin 2021 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le projet de Convention de coopération sur la compétence « mobilité » avec la région Auvergne Rhône-Alpes, dont un des objets est la délégation de la compétence « mobilité active » à ALF, et le financement d'actions y afférant ;

Vu la validation de l'énoncé des exigences du Plan Vélo en Bureau communautaire le 11 octobre 2020 ;

Vu la validation de la candidature à l'AAP AVélo2 présentée en bureau communautaire le 11 juin 2021 ;

Dans le cadre du déploiement du « Plan Vélo », ALF a candidaté en Juin 2021 à l'Appel à Projets national porté par l'ADEME qui s'intitule « Avélo 2 ».

Considérant que la Communauté de Communes a été informée le 14 Septembre 2021 qu'elle était lauréate de cet appel à projets, et qu'elle pouvait dès à présent démarrer l'opération (les dépenses étant éligibles depuis le 16/06/2021),

Considérant la décision N°2021-71 relative aux demandes de subventions,

Considérant que, dans le cadre de son plan vélo, et plus particulièrement dans le cadre de l'axe 1 de l'appel à projet « Avélo2 » pour lequel elle est lauréate, la CC ALF va lancer la construction d'un Schéma directeur Cyclable intercommunal ;

Considérant la décision N°2022-33 relative à l'attribution du marché du Schéma directeur cyclable,

Considérant que ce projet ne sera pas subventionné par le Conseil Régional,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 29 juillet 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le PNRLF pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du fonds LEADER, afin de compléter le financement déjà obtenu auprès de l'état (ADEME).



Article 2 : de présenter le plan de financement suivant :

Dépenses	HT	Recettes	HT
<i>Etude construction schéma directeur cyclable intercommunale</i>	35 800 €	ADEME	14 940 €
		LEADER	13 700 €
		Autofinancement (20%)	7 160 €
<i>Total</i>	35 800 € HT		35 800€ HT

Article 3 : Les montants TTC nécessaires seront inscrits au budget principal 2022 – Opération 293 – Fonction 413 - Service Sport aux comptes suivants :

Dépenses :

2031 – Frais d'études = 42 960,00 € TTC

Recettes :

1311 – Etat = 14 940,00 €

1317 – Budget communautaire et fonds structurels : 13 700,00 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 29 juillet 2022

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-61

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – PIG Départemental « habiter mieux » - juillet 2022 (2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 août 2022,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
FAVIER Dominique 9 avenue du Dr. Chassaing 63600 AMBERT	Autonomie de la personne	6 386 €	2 235 €	319 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.**Article 4** : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à AMBERT, le 26 août 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-62

Aide aux commerces : SAS Le Savine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Type d'aides	Montant du projet	Subvention demandée
SAS LE SAVINE	Bar Restaurant	St Amant Roche Savine	Création	18 000.00 €	1 800.00 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à Ambert, le 26 août 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-63****Aide aux commerces : SAS Ferclou**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 % à :

Nom	Activités	Commune	Type d'aides	Montant du projet	Subvention demandée
SAS FERCLOU	Bar Restaurant	St Clément de Valorgue	Création	20 000.00 €	2 000.00 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 26 août 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-64

Aide aux commerces : EPIFORIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 février 2022 approuvant l'avenant de prolongation de la convention précitée,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 août 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique de 10 % à :

Nom	Activités	Commune	Type d'aides	Montant du projet	Subvention demandée
EPIFORIE	Multi-services	La Forie	Aménagement Terrasse + salon de Thé	10 000.00 €	1 000.00 €

Article 2 : Il est précisé que le montant de l'aide sera réajusté en fonction des dépenses réelles.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 26 août 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-65

Enseignement musical – projet pédagogique et mise à jour du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 20 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur du service enseignement musical,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service enseignement musical,

Considérant la nécessité de rédiger un projet pédagogique à destination des usagers du service enseignement musical,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 août 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du service d'enseignement musical actualisé tel que présenté en annexe ;

Article 2 : d'approuver le projet pédagogique tel que présenté en annexe ;

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 26 août 2022

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-66

Education Artistique et Culturelle

Budget du plan d'actions et demandes de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé le projet de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC), dont l'objectif est la mise en place d'un partenariat sur trois ans avec les services de la DRAC, de l'Education Nationale, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, via des plans d'actions annuels autour de projets EAC et leur co-financement ;

Dans le cadre du CTEAC, la définition des projets d'Education Artistique Culturelle est coordonnée par la Communauté de Communes, qui propose annuellement un plan d'actions autour de la thématique « Ambert Livradois Forez, un territoire riche de son patrimoine, tourné vers l'avenir ». Le plan d'actions 2022-2023 sera autour du thème « L'art et ses métiers ».

Il contient quatre actions portées par la Communauté de Communes :

- un projet autour de l'exposition des planches illustrées de l'Encyclopédie vivante des techniques et métiers du Livradois Forez, en partenariat avec son service Patrimoine ;
- la découverte de l'estampe à travers un projet autour de l'illustration et de l'image avec la Manufacture d'images du centre culturel Le Bief ;
- une sensibilisation à la biodiversité animale en Livradois Forez, sous l'intitulé « Sur les traces du vivant », au croisement de la culture scientifique et des pratiques artistiques, avec notamment des ateliers de création sonore immergés en milieu naturel.
- un projet réunissant la culture sportive et artistique autour des nouvelles disciplines olympiques dont le skate et le hip-hop.

Pour leur réalisation, la Communauté de communes impliquera, dans ces projets, des associations culturelles et des artistes du territoire ainsi que les établissements scolaires intéressés

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 septembre 2022

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône Alpes et le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes seront sollicités au titre de l'Education Artistique et Culturelle.

Article 2 : de présenter le plan de financement suivant :



DEPENSES		RECETTES	
<i>Dépenses artistiques</i>		<i>Soutien public</i>	
Cachets spectacles et performances artistiques	6 112 €	Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes Education Artistique et Culturelle	5 000 €
Ateliers artistiques	23 252 €	Etat - Direction Régionale des Affaires Culturelles - EAC	25 000 €
Autres ateliers	8 222 €		
Conférences	1 000 €		
Micro-Folie	600 €		
Travail de préparation	574 €	Sous-total soutien public	30 000 €
Conception - montage : expo, installation artistique	6 652 €		
Frais SACEM / SACD	750 €		
Sous-total dépenses artistiques	47 162 €	<i>Régie de recette</i>	
		Recettes spectacles et ateliers	800 €
<i>Dépenses Ingénierie</i>			
Coordination de projet (33% temps de travail)	12 952 €	Sous-total régie	800 €
Sous-total dépenses ingénierie	12 952 €	TOTAL RECETTES hors autofinancement	30 800 €
<i>Autres charges</i>			
Frais annexes (hébergement, catering et restauration, transport, coordination)	5 240 €	AUTOFINANCEMENT COMMUNAUTE DE COMMUNES	34 934 €
Sous-total dépenses Autres charges	5 240 €		
<i>charges techniques</i>			
Matériel, frais techniques	380 €		
Sous-total dépenses techniques	380 €		
TOTAL DEPENSES	65 734 €	TOTAL RECETTES	65 734 €

Il est précisé que le Conseil départemental du Puy-de-Dôme apportera, par ailleurs, une aide directe de 4 200 € aux associations impliquées dans la réalisation des projets EAC de la Communauté de communes.

Article 3 : les montants TTC nécessaires sont inscrits au budget principal 2022 - service action culturelle - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses :

6042 – Achats de prestations de service	:	46 412,00 €
611 – Prestations de service	:	380,00 €
6232 – Fêtes et cérémonies	:	750,00 €
6238 – Divers	:	5 240,00 €

Recettes :

7471 – Etat	:	25 000,00 €
7472 – Région	:	5 000,00 €
7062 – Redevances et droits des services à caractère culturel	:	800,00 €



Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 2 septembre 2022

Le Président,

Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-67

Modification Tarifs piscine

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 2 septembre 2022 ;

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de modifier les tarifs suivants pour l'accès à la piscine d'Ambert au 07/09/2022 de la manière suivante :

Abonnement mensuel Adulte (illimité) : valable 30 jours à partir de la date d'achat <i>Période scolaire (septembre année n à fin juin année n+1)</i>	59 € (ancien tarif 74 €)
Abonnement mensuel tarif réduits (illimité) : valable 30 jours à partir de la date d'achat <i>Période scolaire (septembre année n à fin juin année n+1)</i>	35 € (ancien tarif 44 €)

Article 2 : de créer un tarif pour la vente de 60 séances "Flexi aqua" au 07/09/2022 :

"Flexi aqua" (60 séances Aqua, entrée piscine comprise) valable 2 ans à partir de la date d'achat	360€
--	------



Article 3 : de faire bénéficier du tarif « prestations réduites » les porteurs d'une carte d'invalidité au 07/09/22

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 septembre 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-68

SPANC – demande de subvention au Conseil Départemental 2022 pour la réhabilitation des points noirs (20 dossiers)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu le règlement du SPANC,

Considérant les modalités de demandes de subvention du Conseil Départemental ;

Considérant les 20 propriétaires d'assainissement individuel qui sollicitent une aide du Conseil Départemental (20% d'aide, plafonnée à 7 000 € HT + 20 % d'aide pour l'étude plafonnée à 500 € HT).

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 septembre 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil départemental pour une demande d'aide financière relative à la réhabilitation des 20 assainissements individuels polluants pour un montant de 30 000 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à Ambert, le 2 septembre 2022

Le Président,

Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-69

SPANC – demande de subvention au Conseil Départemental 2022 pour la réactualisation des contrôles d’assainissements individuels présentant des problèmes de salubrité et nécessitant une réhabilitation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l’a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l’article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l’attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu le règlement du SPANC,

Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 2 septembre 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : de solliciter le Conseil départemental pour le renouvellement de l’aide financière relative aux contrôles diagnostics des assainissements individuels polluants et nécessitant une réhabilitation, soit pour l’année 2023 : 5 000 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d’Ambert.

Fait à Ambert, le 2 septembre 2022

Le Président,

Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-70

Attribution du MAPA 2022 -STE-207 – prestations de vidange assainissement individuel

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises :

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 2 septembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE**Article 1** : de conclure un marché d'une année, reconductible 3 fois à l'initiative de la CC ALF , pour les **prestations de vidange assainissement individuel** :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2022- STE - 207	Prestations de vidange assainissement individuel	SARP Centre Est	160 Rue Pierre Fallion - bât 1C – 2 ^{ème} étage - 69142 Rilleux La Pape

Article 2 : les tarifs sont les suivants : cf. annexe.

Les usagers régleront la prestation directement auprès du prestataire retenu. L'organisation des tournées de vidange se fera auprès des services du SPANC.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 2 septembre 2022

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-72

Attribution du marché : Acquisition de bennes en déchetteries

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptées du 9 septembre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-STE-205 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a pour compétence la gestion des déchets ; qu'à ce titre elle possède plusieurs déchetteries sur son territoire ; qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de cette compétence d'acquérir des bennes de déchetterie ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 24 juin 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé d'un seul lot ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptées du 09 septembre 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché pour l'achat d'un rouleau compacteur sur berce :

N° du marché	Intitulé du marché	Nom Entreprise	Adresse siège social
2022- STE- 205	Fourniture de bennes 30 m3 pour les déchetteries	AMBERT BENNES	ZA Les Barthes 63600 SAINT FERREOL DES COTES

Article 2 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses découlant de ce marché sont inscrits budget Annexe Ordures Ménagères, en investissement Opération 185.



Le montant total des dépenses de ce marché s'élève à 40 000.00 euros HT., soit 48 000 euros TTC.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-73

Avenant marché 2020-STE-002 - « Fourniture et entretien des pneumatiques poids lourds, véhicule légers et engins de chantier »

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptées du 9 septembre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les documents de la consultation du marché N°2020-STE-002 ;

Vu le procès-verbal du bureau réuni à ce sujet le 09 septembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a pour compétence la gestion des déchets et des ordures ménagères ; qu'à ce titre elle possède plusieurs véhicules en charges de mener à bien cette compétence ; qu'il est nécessaire pour la bonne exécution de cette compétence d'entretenir ces véhicules ; qu'un marché public relatif à la fourniture et à l'entretien des pneumatiques a été attribué le 30 avril 2020 à l'entreprise Ayme et Fils SAS ;

Considérant que les documents de la consultation prévoyaient la possibilité de réviser les prix des différentes prestations ; que le contexte d'inflation actuel justifie une révision des prix ; que le nouveau bordereau des prix proposé par le prestataire génère une hausse de 14.43 % du montant des prestations liées aux pneumatiques, qui elles-mêmes représentent environ 1/3 du montant total du marché ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant au marché 2020-STE-002 « Fourniture et entretien des pneumatiques poids lourds, véhicule légers et engins de chantier ».

Article 2 : d'appliquer le nouveau bordereau des prix proposé par le prestataire et annexé à la présente décision.



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-74

Avenants relatifs aux conventions passées avec le Centre hospitalier d'Ambert pour la confection de repas

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles L. 2194-1 à L. 2194-3 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu la convention relative à la fourniture de repas pour l'EHPAD « Au Grand Cœur Passé » avec le Centre Hospitalier à Ambert ;

Vu la convention relative à la fourniture de repas pour le portage de repas secteur Ambert passé avec le Centre Hospitalier à Ambert ;

Vu la convention relative à la fourniture de repas pour le portage de repas secteur Arlanc passé avec le Centre Hospitalier à Ambert ;

Vu la convention annuelle de fournitures de repas pour différentes structures d'Accueils de Loisir Sans Hébergement (ALSH) et multi-accueil passé avec le Centre Hospitalier à Ambert ;

Vu le procès-verbal du bureau réuni à ce sujet le 09 septembre 2022 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez a signé plusieurs conventions avec le Centre Hospitalier d'Ambert ; que ces conventions concernent la confection de repas pour l'EHPAD « Au Grand Cœur Passé », pour le service portage de repas sur le secteur d'Ambert et sur le secteur d'Arlanc, pour les ALSH à Ambert et à Marat et pour le service multi-accueil à Marat ; que ces différentes conventions seront remplacées au 1^{er} janvier 2023 mais qu'elles resteront applicables jusqu'à la fin d'année ;

Considérant que par un courrier en date du 5 août 2022, le Centre Hospitalier d'Ambert nous a fait connaître sa volonté de réviser le prix de ses prestations ; que le contexte d'inflation actuel justifie une révision des prix ;

Considérant que le prestataire propose une augmentation de 20 centimes pour la confection de repas pour le service portage de repas, et pour l'EHPAD « Au Grand Cœur » à Olliegues ; que le prix d'un repas passerait donc de 6,50 € à 6,70 € ; que cette augmentation constitue un écart de 3,07 % avec le prix du repas initialement prévu ;



Considérant que le prestataire propose également une augmentation de 20 centimes pour les deux ALSH et pour le multi accueil ; que pour les ALSH, le prix du repas du passerait donc de 5,10 € à 5,30 €, soit une augmentation de 3,92 % ; que pour le multi-accueil le prix du repas passerait de 4,00 € à 4,20 €, soit une augmentation de 5% par rapport au prix initial ;

Considérant que ces augmentations sont cohérentes par rapport au contexte économique actuel ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un avenant à la convention relative à la fourniture de repas pour l'EHPAD « Au Grand Cœur Passé » pour accepter la nouvelle tarification qui s'élève à 6,70 € ;

Article 2 : de conclure un avenant à la convention relative à la fourniture de repas pour le service portage de repas sur le secteur de Ambert pour accepter la nouvelle tarification qui s'élève à 6,70 € ;

Article 3 : de conclure un avenant à la convention relative à la fourniture de repas pour le service portage de repas sur le secteur d'Arlanc pour accepter la nouvelle tarification qui s'élève à 6,70 € ;

Article 4 : de conclure un avenant à la convention relative à la fourniture de repas pour les ALSH à Ambert et à Marat pour accepter la nouvelle tarification qui s'élève à 5,30 € ;

Article 5 : de conclure un avenant à la convention relative à la fourniture de repas pour le multi-accueil à Marat pour accepter la nouvelle tarification qui s'élève à 4,20 € ;

Article 6 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA) et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-75

Attribution du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique, le réaménagement et l'extension de la gare de l'Utopie à Vertolaye

Vu les articles L. 2122-22 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2123-1, L. 2124-2, R. 2123-1 et R. 2123-7 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2, point 4 du Conseil Communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 09 septembre 2022 annexé à la présente décision ;

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises ;

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché 2022-CSV-204 ;

Considérant que la Communauté de communes Ambert Livradois Forez souhaite rénover thermiquement et restructurer les espaces de son espace culturel « la Gare de l'Utopie » ; que pour accomplir ces travaux, il est nécessaire de recourir au service d'un maître d'œuvre ; que le Conseil Communautaire a inscrit les crédits nécessaires à l'exécution du marché au budget ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par l'intercommunalité le 17 juin 2022 ; que la consultation a été effectuée selon la procédure adaptée ; que ledit marché est composé d'un seul lot ; qu'une analyse détaillée des candidatures puis des offres a été effectuée par les services de la Communauté de communes ; que lors de la Commission d'Achats Publics Adaptée du 09 septembre 2022, les membres de la commission ont décidé d'attribuer le marché selon le classement proposé par les services de l'intercommunalité ;

Sur avis favorable du Bureau communautaire du 9 septembre 2022,

M. le Président de la Communauté de Communes ;

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement conjoint constitué des entreprises suivantes

Nom entreprise	Adresse siège social	Activité
Etienne ASTIER ARCHITECTE DPLG	21 boulevard de l'Europe – 63600 AMBERT	Architecte DPLG - Mandataire
CS2N	15 rue Peire d'Alverhne 63 100 CLERMONT-FERRAND	Economiste de construction

QUI EST	603 Boulevard du Président Wilson 73 100 AIX LES BAINS	BET Thermique et Fluide
ETTEL	Gaudon - 63 520 CEILLOUX	BET Structure

Article 2 : de conclure ce marché pour les montants suivants :

Prestation	Prix H.T.	Prix T.T.C.
Tranche ferme :	12 000,00 €	14 400,00 €
Tranche conditionnelle 1 :	13 200,00 €	15 840,00 €
Tranche conditionnelle 2 :	13 200,00 €	15 840,00 €

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER

Voies et délais de recours

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme. Le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-76

- Tarification concert « Jazz en Tête » 2022

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne...);
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le conseil de communauté.

Considérant l'évènement organisé prochainement par la communauté de communes :

- Un concert « Steve Nelson Trio » du festival international Jazz en tête – Hors les murs le 14 octobre 2022 à 20h30 au Moulin de Nouara à Ambert. Ce spectacle a lieu en partenariat avec l'association Jazz En Tête.

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants pour le concert « Steve Nelson Trio » en partenariat avec le Festival International « Jazz en Tête » - Hors les Murs :

- 15 € en plein tarif ;
- 10 € en tarif réduit pour les jeunes de moins de 12 ans ;

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.



Fait à AMBERT, le 9 septembre 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.